

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 2 JUILLET 2018**

Séance du deux juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-deux juin deux mille dix-huit.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice CHARMET

B – APPEL NOMINATIF

Présents (59) : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Colette HUS (à partir de 19 H 02 – délibération 2018/084) - Sébastien MALESYS – Joël DECAT – Nancy MILITAO – Jean-Luc FACHE – Régis DUQUENOY – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – David LESAGE – Jean-Luc ARNOUITS – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Jean-Luc CAPPAERT – Edith ELLEBOUDT - Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Marie-France QUAEGEBEUR – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Caroline HOUSTE – Fabrice DELANNOY – Jocelyne HUJEUQ-QUESQUE – Pascal CODRON – Jean-Claude MICHEL (à partir de 19 H 23 – délibération 2018/091) - Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT (à partir de 19 H 05 – délibération 2018/085) - Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Bernard BEUN – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Myriam DECLERCK - Christian BELLYNCK

Absents suppléés (3) : Samuel BEVER par Edith ELLEBOUDT - Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER – Irène VISTICOT par Bernard BEUN

Procurations (12) : Marc DENEUCHE à Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE à Sébastien MALESYS – Ghislaine PETITPREZ à Jean-Marie BOULINGUIEZ – Bruno DELOBEL à Nancy MILITAO – Patricia MOONE à Carole DELAIRE – Pierre BOURGEOIS à Jacques NUNS - Florence BRISBART à Valentin BELLEVAL – Michel LABITTE à Pascal DECOOPMAN – Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGEBEUR – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Emidia KOCH à Francis AMPEN

**C – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 14 ET 26
FEVRIER 2018**

PV approuvés à l'unanimité

D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2018/078

Objet : Rapport annuel du SMICTOM des Flandres sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Présentation au Conseil du rapport pour l'année 2017

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence relative à l'élimination des déchets lui a été totalement ou partiellement transférée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

La Communauté de Communes adhère au SMICTOM des Flandres qui a assuré, en 2017, la collecte et le traitement des ordures ménagères pour plusieurs communes du territoire.

Le Président du SMICTOM des Flandres a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

Il vous est demandé :

- De consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Ce rapport sera mis à disposition du public au Siège de la Communauté de Communes pendant une période de 15 jours à dater de l'affichage de la présente délibération.

PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Monsieur le Président rappelle que nous sommes dans une période d'harmonisation des coûts.

Monsieur Francis AMPEN invite les conseillers communautaires à participer aux commissions ordures ménagères car il y aura des décisions importantes notamment sur la mise en place d'une part incitative.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/079

Objet : Rapport annuel du SIROM sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Présentation au Conseil du rapport pour l'année 2017

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence relative à l'élimination des déchets lui a été totalement ou partiellement transférée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

La Communauté de Communes adhère au SIROM Flandre Nord qui a assuré, en 2017, la collecte et le traitement des ordures ménagères pour plusieurs communes du territoire.

Le Président du SIROM Flandre Nord a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

Il vous est demandé :

- De consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Ce rapport sera mis à disposition du public au Siège de la Communauté de Communes pendant une période de 15 jours à dater de l'affichage de la présente délibération.

PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/080

Objet : Convention avec la région relative aux opérateurs de la création d'entreprises

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié les termes de l'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dispositions de cet article conditionnent dorénavant le versement par les communes et leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises par les communes et leurs groupements à la conclusion d'une convention avec la Région.

La région Hauts-de-France a délibéré lors de sa séance plénière du 29 septembre 2017 sur un modèle de convention transitoire avec les EPCI relative aux opérateurs de la création d'entreprises, afin de définir les modalités de contractualisation. Cette convention permet de régulariser la situation pour l'année 2017 et d'anticiper l'année 2018 dans l'attente d'une éventuelle contractualisation plus globale sur le développement économique.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure soutient l'action d'opérateurs de la création d'entreprises.

- Boutique de Gestion Espace - BGE
- Chambre de Commerce et d'Industrie – CCI Grand Lille
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat - CMAR Hauts de France
- Initiative Flandre Intérieure - IFI

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec la Région pour le soutien à l'action d'opérateurs à la création d'entreprises ;
- D'autoriser le Président à signer les actes afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/081

Objet : Zone d'activités du Pays des Géants - Fixation des prix de cession

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure développe une Zone d'Activités Economiques « ZA du Pays des Géants » sur le territoire de Steenvoorde.

Cette zone bénéficie d'un positionnement stratégique au regard de sa situation géographique : en sortie de l'A25 reliant Lille à Dunkerque d'une part et le long de la RD 948 - axe Poperinge / Steenvoorde d'autre part.

Le site de la ZA est situé à l'est de la commune et couvre environ 10 hectares. Il est intégré à une zone à caractère industriel, à proximité de la zone industrielle Pierre Mijic. L'emprise foncière de la ZAE couvre une surface de 10ha 29a.

La future zone est destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, de services et de bureaux, elle sera composée de 12 lots libres allant de 3 857 m² à 17 825 m² dont voici le détail des lots :

<i>Surface des lots</i>	
Numéro de lot	Surface (en m ²)
Lot 1	8 833

Lot 2	5 098
Lot 3	5 176
Lot 4	4 953
Lot 5	4 528
Lot 6	4 454
Lot 7	4 059
Lot 8	3 857
Lot 9	5 029
Lot 10	17 825
Lot 11	7 280
Lot 12	4 980
Total :	76 072

L'aménagement de la ZA du Pays des Géants s'inscrit dans le cadre du projet de territoire : Pilier 1 territoire attractif pour les entreprises et l'innovation – action 1.1 aménager une offre de zones d'activités et de zones artisanales.

Considérant le lancement de la phase de pré-commercialisation de la zone,

Considérant la somme des dépenses engagées par la CCFI (frais d'études, frais de travaux, acquisitions foncières) dont l'ensemble s'élève à 4 049 066 €,

Considérant que les terrains en cours d'aménagement dans cette zone seront destinés à être cédés à des tiers,

Il est nécessaire de déterminer un prix de commercialisation aux prospects intéressés.

Il appartient au conseil communautaire de fixer le prix de vente des terrains qui seront proposés aux prospects.

Il vous est proposé :

- De fixer le prix de vente des terrains de l'extension de la zone d'activités du Pays des Géants à 35€ HT / m².

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Pascal CODRON indique qu'il y a des possibilités d'ajustements au regard des prospects. Cette zone sera équipée de la fibre. A l'heure actuelle, 6 entreprises sont très intéressées.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/082

Objet : Décisions modificatives n° 1

Considérant la délibération 2018/025 en date du 28 mars 2018 arrêtant les budgets 2018 ;

Considérant la notification de recettes supplémentaires ;

Il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget 2018.

Il vous est proposé :

- D'adopter les décisions modificatives n° 1 présentées ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL
PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	6 729 755.00	
012	Charges de personnel	5 471 000.00	
014	Atténuation de produit	18 513 396.00	
65	Autres charges de gestion courante	15 459 631.00	
66	Charges financières	427 000.00	
67	Charges exceptionnelles	11 500.00	
022	Dépenses imprévues	10 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	8 921 713.40	19 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	747 116.00	
Total		56 291 111.40	19 000.00
Recettes			
013	Atténuations de charges	5 000.00	
70	Produits des services	556 300.00	
73	Impôts et taxes	40 951 603.00	164 597.00
74	Dotations et participations	9 806 987.00	- 145 597.00
75	Autres produits de gestion courante	230 500.00	
76	Produits financiers	2 810.00	
77	Produits exceptionnels	11 500.00	
042	Opérations d'ordre entre sections	14 875.00	
002	Résultat reporté	4 711 536.40	
Total		56 291 111.40	19 000.00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 1
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 161 000.00	19 000.00
20	Immobilisations incorporelles	746 073.71	-51 000.00
204	Subventions équipements versées	4 504 167.09	-564 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 388 135.69	-309 200.00
23	Immobilisations en cours	7 024 050.49	557 200.00
1601	Programme Européen LYSE	105 000.00	
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	1 615 000.00	367 000.00
1609	Aménagement RAM Flandre Intérieure	134 028.54	
1701	Réhabilitation piscine intercommunale	1 972 802.79	
1702	Travaux réhabilitation extension siège CCFI	4 700 942.96	369 000.00
27	Autres immobilisations financières	29 177.00	
040	Opération d'ordre entre sections	14 875.00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200 000.00	
001	Solde d'exécution négatif reporté	1 519 031.80	
Total		26 114 285.07	388 000.00

Recettes			
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 709 233.07	369 000.00
13	Subventions d'investissements	1 315 000.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	7 173 077.60	
20	Immobilisations incorporelles		
23	Immobilisations en cours		
27	Autres immobilisations financières	48 145.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	8 921 713.40	19 000.00
024	Produits de cessions d'immobilisations		
040	Opérations d'ordre entre sections	747 116.00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200 000.00	
Total		26 114 285.07	388 000.00

BUDGETS ANNEXES

II - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

BUDGET ANNEXE ZAE CCFI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	6 771 000.00	
65	Autres charges de gestion courante	156 995.27	
66	Charges financières	12 250.00	
67	Charges exceptionnelles	50 000.00	
023	Virement à la section investissement		1 641 720.83
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	12 410.00	
Total		7 002 655.27	1 641 720.83
Recettes			
002	Résultat reporté de fonctionnement	156 835.27	
042	Opérations d'ordre entre sections	6 833 410.00	1 641 720.83
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	12 410.00	
Total		7 002 655.27	1 641 720.83

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 1
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	47 060.00	
040	Opération d'ordre entre sections	6 833 410.00	1 641 720.83
Total		6 880 470.00	1 641 720.83
Recettes			
16	Emprunts et dettes assimilées	2 270 491.55	
021	Virement de la section d'exploitation	4 609 978.45	1 641 720.83
Total		6 880 470 .00	1 641 720.83

Il vous est proposé :

- D'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal.
- D'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe ZAE CCFI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/083

Objet : Modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Vu la délibération 2015/035 du 16 décembre 2015 modifiant les AP/CP ;

Vu la délibération 2017/140 du 19 octobre 2017 modifiant les AP/CP ;

Vu la délibération 2017/174 du 18 décembre 2017 modifiant les AP/CP ;

Vu la délibération 2018/026 du 28 mars 2018 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2018 inscrits au budget ;

Il vous est proposé :

- De modifier des AP/CP existantes :

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement				
			2017	2018	2019	2020	2021
Pôle Gare d'Hazebrouck	Del 2016/023	14 551 000	-	1 615 000	106 000	3 609 000	9 221 000
	Proposition	14 918 000	-	1 982 000	106 000	3 609 000	9 221 000
	Ecart	367 000	-	367 000	-	-	-

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement de paiement				
			2017	2018	2019	2020	2021
Siège Communautaire	Del 2017/174	4 909 000	208 057,04	4 700 942,96	-	-	-
	Proposition	5 278 000	208 057,04	5 069 942,96			
	Ecart	369 000	-	369 000	-	-	-

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/084

Objet : Modification de tarifs de services intercommunaux

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016/138 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération 2017/035 en date du 20 mars 2017 fixant les tarifs des services intercommunaux ;

Vu la délibération 2017/170 en date du 18 décembre 2017 portant modification de certains tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la compétence du Conseil Communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant l'extension des services proposés à la piscine intercommunale de Bailleul ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de ces nouveaux services ;

Considérant la politique de la collectivité pour favoriser et permettre l'apprentissage de la natation pour les enfants scolarisés en Flandre Intérieure ;

Considérant les travaux engagés dans l'équipement et les nouvelles activités prévues.

Il vous est proposé de modifier les tarifs comme ci-après :

	Proposition de tarifs
Tarif des entrées	
Entrées enfants moins de 3 ans	Gratuit
Entrées enfants moins de 18 ans	1.80
Abonnement 10 entrées enfants moins de 18 ans	12.65
Entrées adultes	2.80
Abonnement 10 entrées adultes	22.70
Tarifs des leçons	
Leçons enfants	5.20
Abonnement 5 leçons enfants	24.00
Abonnement 10 leçons enfants	45.00
Leçons adultes	5.30
Abonnement 5 leçons adultes	24.20
Abonnement 10 leçons adultes	45.00
Perfectionnement enfants (par trimestre)	45.00
Perfectionnement adultes (par trimestre)	45.00
Tarifs des activités	
Séances aquagym	5.30
Abonnement 5 séances aquagym	24.20
Séances aqua bike (30 minutes)	10.00
Abonnement 5 séances aqua bike	45.00
Location bike (30 minutes)	5.00
Abonnement 5 séances location bike	23.00
Séance famille	5.00
Par enfant supplémentaire / par parent supplémentaire	1,5 / 2,5
Abonnement 5 séances familles	23.00
Séance Adolescents (proposition d'animation aquatique par exemple water-polo, hockey subaquatique etc)	6.00
Abonnement 5 séances ados	25.00
Séance jardin aquatique	6.00
Abonnement 5 séances jardin aquatique	27.00
Par enfant supplémentaire / par parent supplémentaire	1,8 / 2,8
Tarif des stages et mise à disposition de l'équipement	
Stage surveillant de baignade jusque 20 personnes	556.00
Par personne supplémentaire	19.50
Mise à disposition de l'équipement (à l'heure) pour des clubs sportifs	100.00
Mise à disposition de l'équipement (à l'heure) hors clubs sportifs	150.00
Mise à disposition de l'équipement (à l'heure) pour les clubs sportifs disposant d'une convention avec la ville d'Hazebrouck jusqu'à la réouverture de l'équipement	Gratuit
Tarifs achat petit équipement	
Bonnet de bain	2.00
Bouchons d'oreilles	5.00
Pince-nez	5.00
Lunettes de bain enfant	7.50

Lunettes de bain adultes	10.00
--------------------------	-------

Tarifs spéciaux	Tarif normal	Tarif spécial
Entrées maternelles et primaires – politique d'apprentissage de la natation	1,80	Gratuit
Entrées collégiens– politique d'apprentissage de la natation	1,80	1.30
Sapeurs-pompiers (Convention du 08 01 2015)	2,80	Gratuit

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/085

Objet : Avenant à la convention d'étude projet/dossier de consultation des entreprises sur la future passerelle du pôle gare d'Hazebrouck

La gare d'Hazebrouck est la gare la plus importante du territoire communautaire en termes de flux et de fréquentation avec un peu moins de 7 000 montées descentes par jour ; d'ailleurs classée comme 6^{ème} gare à l'échelon régional en 2015.

Cette gare détient l'offre de transports ferroviaires la plus fournie de la CCFI et de ce fait, a une influence sur l'ensemble du territoire communautaire, départemental, voire même régional puisque des usagers des communautés des communes voisines transitent par Hazebrouck pour leurs déplacements professionnels ou de loisirs.

La gare d'Hazebrouck est un secteur clairement identifié au PLUI, notamment au travers du PADD, projet politique du document de planification. En effet, celui-ci et le projet de territoire intercommunal portent un projet de développement intercommunal ambitieux autour de la mobilité ferroviaire, dont le point d'ancrage principal est la gare d'Hazebrouck.

Dans ce contexte, cette gare intègre un projet d'aménagement structurant pour devenir à terme un véritable pôle d'échange multimodal où se croiseront des flux de trains, bus, piétons ou autres modes doux. Pour atteindre cette ambition, le projet pluriannuel d'aménagement (2018-2022) vise :

- la construction et l'aménagement d'un parking
- la construction d'une gare routière
- la démolition de la passerelle actuelle et la construction d'une nouvelle passerelle.

Considérant la prise de compétence « Aménagement des gares, halte gares et de leurs abords », la CCFI est désormais maître d'ouvrage de ce projet global.

Suite à l'achèvement de l'étude avant-projet en 2016, a été engagée fin 2017 et sous maîtrise d'ouvrage communautaire, l'étude projet/dossier de consultation des entreprises en cours de réalisation par la SNCF conformément à la délibération n° 2017/083 du conseil communautaire du 12 juillet 2017.

Cette étude-projet est scindée en deux volets :

1° L'ouvrage passerelle

2° La modernisation et mise en accessibilité PMR intégralement financée par la SNCF

Cette étude comprend le programme détaillé de l'opération d'aménagement, les études techniques, le planning de réalisation, la synthèse des études, l'étude détaillée des conditions de réalisation (ressources nécessaires et planification de la phase travaux) ainsi qu'une estimation financière détaillée des investissements.

Le début de cette étude a été l'occasion pour la SNCF de proposer différentes optimisations financières à la CCFI et la Ville d'Hazebrouck impactant la physionomie de la future passerelle. Les deux entités ont arbitré en faveur des optimisations financières suivantes :

- Modification de la structure arc en bowstring simple avec un traitement des piles et escaliers qui portent la structure
- Remplacement de l'escalier monumental type estrade par un escalier simple
- Dépose de la passerelle existante au démarrage du chantier, solution la plus sécurisée pour les usagers TER.

Ces optimisations financières proposées par la SNCF permettront une économie globale estimée entre 1 million et 1,5 million d'euros en phase de réalisation du projet ; économie qui bénéficiera directement à la Ville d'Hazebrouck et la CCFI.

Au regard des choix opérés, la SNCF doit procéder à une reprise d'étude partielle afin de réétudier ces optimisations qu'elle peut intégrer au calendrier d'étude initialement prévu. Cette reprise d'étude fait l'objet d'un avenant à la convention principale sur le volet passerelle et est estimée à 100 000 euros.

Cette reprise d'étude partielle doit être financée sur le même principe de répartition financière que ce qui a été acté dans le volet 1 de la convention principale soit :

- 25% pour la Région correspondant à environ 25 000 €
- 37,5% pour la Ville d'Hazebrouck correspondant à environ 37 500 €
- 37,5% pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure correspondant environ à 37 500 €.

Considérant le transfert de compétence, la CCFI est donc désormais maître d'ouvrage du volet passerelle et signataire de la convention relative aux études de niveau projet ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'étude projet/dossier de consultation des entreprises et tout autre avenant qui pourrait être proposé permettant de réduire le coût du projet pour les collectivités territoriales concernées.
- D'engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter l'ensemble des financements extérieurs mobilisables sur l'ensemble du projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/086**Objet : Attribution du marché d'entretien des haies bocagères sur le territoire de la CCFI**

Vu l'inscription des crédits au budget 2018 pour l'entretien des haies bocagères sur le territoire de la CCFI ;

Vu la procédure d'appel d'offres lancée en application des articles 66,67 et 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22/06/2018 ;

Il vous est proposé :

- D'attribuer les marchés comme suit :

Lots	Titulaire	Montant
Lot n°1 : Entretien des haies bocagères sur les communes d'Houtkerque, Steenvoorde, Terdeghem et Winnezele	Paysage des Flandres	Accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum
Lot n°2 : Entretien des haies bocagères sur les communes de Borre, Caestre, Cassel, Eecke, Hondeghem, Oxelaëre, Pradelles, Saint-Sylvestre-Cappel, Sainte-Marie-Cappel et Strazeele	Paysage des Flandres	Accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum

- De retenir les titulaires proposés pour les lots mentionnés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés et toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Luc DEBERT rappelle qu'un mail a été adressé aux communes concernant le fauchage pour une coupe supplémentaire. Il convient d'utiliser le logiciel EATAL.

Monsieur Joël DEVOS se demande en quoi est-ce utile de faire un fauchage supplémentaire. On pourrait selon lui s'abstenir de faire cela.

Monsieur Jean-Luc FACHE précise qu'il n'y a pas d'obligation, c'est facultatif. Certaines zones sont plus humides que d'autres.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/087**Objet : Convention avec le Département relatif à l'appel à projet « Office de Tourisme du Futur »**

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération OT2018/020 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal en date du 11 juin 2018 donnant un avis favorable à la participation à l'appel à projet départemental « Office de Tourisme du Futur » ;

Considérant que le Département du Nord accompagne financièrement les Offices de Tourisme qui se lancent dans une politique de remise à neuf de leurs Bureaux d'Information Touristique en prenant en compte une approche clientèle et en mettant en avant les nouvelles technologies;

Considérant l'enquête sur le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information lancée en juin 2017 et mettant en avant les nouveaux besoins clientèles sur le territoire ;

Considérant les conclusions des assises du tourisme du 3 avril 2018 ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser l'Office de Tourisme Cœur de Flandre à participer à l'appel à projet départemental « Office de Tourisme du Futur » ;
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente ainsi que les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/088

Objet : Charte de coopération pour le développement touristique de la Lys navigable

Les voies d'eau et leurs abords sont un atout pour l'attractivité économique et touristique des territoires.

Le projet stratégique 2015-2020 de VNF pour la Lys navigable s'articule autour de deux objectifs :

- Proposer un niveau de services en termes d'exploitation répondant à la réalité des trafics observés,
- Engager un processus de mobilisation territoriale autour des voies à enjeux touristiques.

Dans le cadre de ce projet, la Lys navigable bénéficie actuellement d'une offre de services variable en fonction des saisons qui s'adapte à la fréquentation touristique :

- Haute saison (15 mai au 15 octobre) : le passage est libre toute la semaine ;
- Basse saison : le passage est soumis à réservation, enregistrée la veille jusque 15h00.

Au regard de ce niveau de services, VNF a souhaité engager un travail partenarial pour faire émerger un projet commun de développement touristique qui s'est construit entre VNF, l'association Lys sans frontières, les offices de tourisme et les EPCI traversés par la Lys (MEL, CCFI, CCFL, CAPSO, Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane).

Ce travail partenarial a abouti à la rédaction de la charte de coopération pour le développement de la Lys touristique de la Lys qui s'articule autour de 4 axes stratégiques de développement touristique pour la période 2018-2022 :

- Offrir un niveau de services et des aménagements adaptés ;
- Encourager la mise en produits touristiques pour renforcer l'attractivité de la Lys ;
- Donner une image dynamique de la Lys ;
- Travailler ensemble pour une gouvernance partagée de la Lys.

Considérant la charte de coopération pour le développement touristique de la Lys 2018-2022 annexée à la présente délibération,

Il vous est proposé :

- D'approuver la charte de coopération pour le développement touristique de la Lys 2018-2022 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la charte de coopération pour le développement touristique de la Lys 2018-2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/089

Objet : Délégation au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu les articles R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que le conseil d'exploitation délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'office de tourisme et pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ;

Considérant que le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ;

Considérant que de telles délégations permettraient de rendre les processus de décisions plus fluides.

Il vous est proposé :

- De déléguer au conseil d'exploitation l'attribution de subventions ayant trait à la promotion touristique du territoire communautaire dans la limite des crédits prévus dans le budget annexe « office de tourisme intercommunal ».
- De déléguer l'autorisation de réponse aux appels à projets et demandes de subventions entrant dans le cadre du développement touristique du territoire.
- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'Exploitation à signer les conventions et demandes entrant dans le cadre de cette délégation ainsi que les avenants ultérieurs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Pierre DZIADEK s'interroge concernant le point relais vélo : où en est-on ?

Madame Bénédicte CREPEL indique que pour l'année 2018, il est prévu l'aménagement de 16 zones, 4 haltes SNCF et 4 aires de détente.

Elle ajoute que l'actualité nous oblige à prioriser certains équipements autour de Cassel. L'arrivée du réseau point nœud est prévue pour mi-septembre - début octobre.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/090

Objet : Adhésion à l'UDOTSI du Nord

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu les articles R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour son Office de Tourisme Intercommunal ;
Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération OT2018/019 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal en date du 11 juin 2018 donnant un avis favorable à l'adhésion à l'UDOTSI du Nord ;

Considérant que l'association Cœur de Flandre adhère à l'Union des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI) du Nord ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant que cette adhésion est prévue aux statuts de l'Office de tourisme Intercommunal ;

Considérant le coût d'adhésion annuel 2018 de 800 euros. Chaque année, l'association appellera la cotisation fixée par son conseil d'administration.

Il vous est proposé :

- D'adhérer à l'Union des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI) du Nord ;
- D'autoriser le Président à signer la convention y afférent ainsi que les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/091

Objet : Subventions dans le cadre du développement touristique

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu les articles R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu les délibérations OT2018/017 et OT2018/018 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que la diffusion de l'information sur le territoire est l'une des missions fondamentales de l'Office de Tourisme ;

Considérant que nous déployons le même schéma que sur le Relais d'Information Touristique de Steenwerck ;

Considérant que la Maison de la Bataille attire depuis plus de 10 ans sur le territoire une clientèle principalement belge néerlandophone sur l'une des marges du Cœur de Flandre et qu'elle a le potentiel pour la faire rayonner sur le reste de nos communes ;

Considérant que le Musée de la Vie Rurale est l'un des équipements touristiques d'importance du territoire avec une forte fréquentation et qu'il assure la mission de diffusion de l'information pour le compte de Destination Cœur de Flandre ;

Considérant que l'Association Cœur de Flandre travaillait déjà avec ce prestataire pour la diffusion de l'information ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Il vous est proposé :

- De développer des Relais d'Information Touristique à la Maison de la Bataille à Noordpeene ainsi qu'au Musée de la Vie Rurale à Steenwerck ;
- D'attribuer à l'association de la Maison de la Bataille à Noordpeene une subvention d'un montant de 5 500 euros.
La convention fixera les modalités de versement des fonds.

Monsieur Jean-Claude MICHEL, administrateur de l'association, ne prend pas part au vote.

- D'attribuer à l'association du Musée de la Vie Rurale de Steenwerck une subvention d'un montant de 5 000 euros.
La convention fixera les modalités de versement des fonds.
- D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes ainsi que les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/092

Objet : Attribution de subventions

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2018.

Organisme	Montant accordé (en €)
Conservatoire Botanique National de Bailleul	40 000
Festival International de la Bière Artisanale	10 000
Flandres Télévision	5 000
Alliance Heu'Reuze du Mont Cassel - Med Feest	1 000

Il vous est proposé :

- D'attribuer au Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) une subvention d'un montant de 40 000 euros.
La convention fixera les modalités de versement des fonds.

Madame Bénédicte CREPEL et Monsieur Bruno DELOBEL (vote par procuration à Madame Nancy MILITAO), administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'attribuer à l'association du Festival International de la Bière Artisanale une subvention d'un montant de 10 000 euros.
La convention fixera les modalités de versement des fonds.

Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE et Monsieur Bertrand CREPIN, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'attribuer à l'association Flandres Télévision une subvention d'un montant de 5 000 euros.
La convention pluriannuelle signée en 2017 fixe les modalités de versement des fonds, le montant 2018 sera inscrit par voie d'avenant à cette convention.
- D'attribuer à l'Alliance Heu'Reuze du Mont Cassel une subvention d'un montant de 1 000 euros dans le cadre de l'organisation du Med Feest.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, avenants et documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à leur octroi.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/093

Objet : Ouverture de postes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire adoptant le projet de territoire de la CCFI ;

Considérant que le projet de territoire a pour ambition, dans son pilier 4, de faire de la Flandre Intérieure un territoire attractif, au cœur du parcours de vie des habitants ;

Considérant que la CCFI structure son organisation afin de répondre aux enjeux et aux attentes du projet de territoire ;

Considérant ainsi la nécessité de recruter un directeur du Pôle Vivre Ensemble (H/F) ;

Il vous est proposé :

- D'ouvrir, à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi de directeur du Pôle Vivre Ensemble (H/F) dans le grade d'attaché principal relevant de la catégorie A à temps complet pour assurer d'une part la direction du pôle vivre ensemble et animer, organiser et déployer les orientations et actions du pilier 4 du projet de territoire.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier la possession d'un diplôme de niveau II ou une expérience professionnelle de cinq ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/094

Objet : Ouverture de postes de catégories A et B

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire adoptant le projet de territoire de la CCFI ;

Considérant que le projet de territoire a pour ambition, dans son pilier 1 action 20, de faire de la Flandre Intérieure un territoire attractif, au cœur du parcours de vie des habitants ;

Considérant que la CCFI structure son organisation afin de répondre aux enjeux et aux attentes du projet de territoire ;

Considérant également que suite à l'élection de la commune de Cassel comme « Village préféré des français », il convient d'anticiper l'afflux de touristes (+ 300 000 visiteurs à l'année pour le vainqueur 2017) sur la commune et sur le territoire de Flandre Intérieure ;

Considérant la nécessité de bénéficier des services d'un marketeur territorial et d'un community manager afin de favoriser la mise en place des outils méthodologiques, des techniques et bonnes pratiques permettant de renforcer l'attractivité du territoire et de pérenniser les dispositifs ;

Il vous est proposé :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi de marketeur territorial (H/F) dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A ou rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet pour

assurer d'une part la stratégie marketing du territoire et animer, organiser et déployer les orientations et actions du pilier 1 du projet de territoire.

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi de community manager (Animateur de communauté - H/F) dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A ou rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet pour animer et fédérer des communautés sur Internet, animer, organiser et déployer les orientations et actions du pilier 1 du projet de territoire.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le ou les agent(s) devra(ont) donc justifier la possession d'un diplôme de niveau II ou une expérience professionnelle de cinq ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président indique avoir rencontré les élus de Cassel dès la semaine après la victoire.

Il y a un certain nombre d'aménagements à faire.

Cassel est aussi un lieu d'histoire.

Des réunions récurrentes seront organisées avec la ville de Cassel concernant la répartition des compétences.

Cassel sera le haut lieu du tourisme mais il ne sera pas le seul lieu d'attractivité.

Il s'agit de dépenses prévues dans le projet de territoire.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/095

Objet : Mutualisation du service relatif à la protection des données

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission entre la CCFI et ses communes membres présente un intérêt certain.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure proposerait, en conséquence, la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Cette mise à disposition d'un délégué à la protection des données s'accompagne également de l'accompagnement des services juridique et informatique de la CCFI sur les questions relatives à la protection des données.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Considérant les avis émis lors du Conseil des Maires du 19 juin 2018.

Il vous est proposé :

- De mutualiser le service relatif à la protection des données moyennant un coût pour chaque commune de 0,50 euros par habitant (calculé sur la base de la population totale de la commune provenant du dernier recensement) ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation du service ainsi que les éventuels avenants, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation mais également au recrutement d'un délégué à la protection des données.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/096

Objet : Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon lequel « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant » ;

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences, la réduction ou l'élargissement de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, il y a lieu de procéder à la création d'une commission locale entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Vu la délibération 2014/89 en date du 29 avril 2014 instaurant la CLECT et désignant ses membres ;

Vu la délibération 2014/225 en date du 24 novembre 2014 modifiant la composition de la CLECT ;

Vu la délibération 2015/158 en date du 16 novembre 2015 modifiant la composition de la CLECT ;

Vu la délibération 2017/161 en date du 18 décembre 2017 modifiant la composition de la CLECT ;

Considérant l'élection d'un nouveau 1^{er} adjoint dans la commune de Pradelles ;

Il convient de délibérer pour procéder au remplacement de Monsieur Christophe DEBREU au sein de la CLECT.

Il vous est proposé :

- De désigner Sébastien ACARD comme délégué suppléant de la CLECT pour la commune de Pradelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/097

Objet : Désignation d'un représentant à la Commission de Suivi de Site de la société APEREM

Vu le décret n° 2012-189 en date du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2013 relatif à la composition des membres et nommant pour une durée de cinq ans les membres de la Commission de Suivi de Site de la société APEREM à Isbergues ;

Considérant que cette commission est composée de cinq collèges :

- Administration de l'Etat ;
- Collectivités Territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- Riverains et associations ;
- Exploitants ;
- Salariés.

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la C.S.S pour ce site, au sein du collège « Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal ».

Il vous est proposé :

- De désigner le représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au sein de la Commission de Suivi de Site de la société APEREM.

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, du représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au sein de la Commission de Suivi de Site de la société APEREM.

1^{er} tour de scrutin :

Il est procédé au recensement des candidatures.

Poste de titulaire :

Monsieur Jean DEBLONDE est candidat.

Candidat	Pour	Contre	Abstention
Jean DEBLONDE	74	0	0

En conséquence, Monsieur Jean DEBLONDE est élu, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin, pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site de la société APEREM.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/098

Objet : Avis concernant la demande de retrait de la Métropole Européenne de Lille (MEL) de l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du nord (USAN)

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente, depuis le 1er janvier 2018, en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence a été transférée au syndicat de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé d'exercer cette compétence en direct et sollicite par conséquent son retrait de l'USAN.

Cette volonté s'est traduite par une délibération en date du 15 décembre 2017 avec pour objectif de permettre d'appréhender au mieux « la gestion intégrée de l'ensemble de ces compétences dans une approche désormais tournée vers le grand cycle de l'eau ».

La question de la viabilité de l'USAN suite à ce retrait est un sujet complexe qui nous anime depuis plusieurs mois.

En effet, de nombreuses réunions techniques ont été organisées sans pour autant aboutir à un accord sur les conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

L'USAN a validé par délibération ce retrait sous réserve de la réalisation d'une convention assurant la viabilité de l'USAN au niveau technique, financier et des ressources humaines.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT et au vu des comptes rendus de l'avancée des négociations liées à la convention de séparation, il vous est demandé de vous prononcer sur la demande de retrait de la MEL.

Vu la délibération n° 2017/115 du 29 septembre 2017, relative à la prise de la compétence GEMAPI et le transfert de l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1er janvier 2018 ;

Vu l'article L5211-19 du CGCT selon lequel les membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Considérant la notification de la demande de retrait en date du 16 avril 2018 ;

Considérant que les statuts de l'USAN précisent que par principe le retrait n'est effectif qu'au 1^{er} janvier de l'année suivant la demande de retrait acceptée par le Comité syndical.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable à cette demande de retrait au 1^{er} janvier 2019 sous réserve de la réalisation d'une convention assurant la viabilité de l'USAN au niveau technique, financier et des ressources humaines.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une situation juridiquement compliquée car rien n'oblige la MEL à reprendre des ressources financières.

Les délais pour recréer un nouveau syndicat sont très longs.

Monsieur Joël DEVOS ajoute que le départ de la MEL était inattendu et que jamais cette question n'avait été évoquée. Les dispositions financières n'étaient pas justifiées.

Les élus représentant la CCFI ont essayé de trouver un consensus pour assurer la viabilité.

Que veut dire la viabilité ?

Il faut s'en tenir à des données comptables.

*Monsieur Joël DEVOS partage le point de vue de Monsieur le Président.
Il faut une décision politique pour repartir sur une situation saine au 1^{er} janvier 2019.*

*Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'il a interrogé Madame la Députée sur l'IRM.
On nous avait annoncé des décisions pour fin juin.
C'est la décision tardive du Conseil départemental qui fait reculer les choses.*

*Monsieur Jean-Luc FACHE voudrait revenir sur une question concernant les joints de ponts.
Les maires concernés ainsi que la CCFI ont écrit à Madame la Députée.
Il y a un refus sur les joints de ponts.*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

E – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/045

Objet : Convention relative à l'intervention d'artistes dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique à l'EPSM des Flandres

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et notamment la compétence en matière d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant la volonté de proposer une offre culturelle accessible à tous dans le cadre du CLEA,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'EPSM DES FLANDRES, sis 790 Route de Locre à BAILLEUL pour l'intervention d'artistes dans le cadre du CLEA, du 17 au 20 avril 2018 ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 27 avril 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/046

Objet : Marché 17.014 – Réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul – Lot n° 04 : Electricité courants forts et faibles – Modification de contrat (avenant) n° 1

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la délibération 2017/095 en date du 12 juillet 2017 attribuant le marché relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul – Lot n° 04 : Electricité courants forts et faibles à la société CEGELEC Dunkerque Tertiaire SEG D SAS, domiciliée au 9 rue de la Briqueterie BP 27 – TETEGHEM COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX (59413) pour un montant de 53 606,51 € HT,

Considérant des travaux modificatifs concernant le remplacement de la centrale intrusion existante hors service par une centrale intrusion avec transmetteur digital et alimentation sauvegardée par batterie et raccordement des différents détecteurs et contacts prévus au marché,

Considérant qu'au regard des critères énoncés au 5° de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la présente modification du marché n'est pas considérée comme substantielle,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification de contrat (avenant) n° 1 au marché relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul – Lot n° 04 : Electricité courants forts et faibles avec la société CEGELEC Dunkerque Tertiaire SEG D SAS pour un montant de 1 456,52 euros HT (1 747,82 euros TTC) portant le pourcentage d'écart introduit par l'avenant à 2.717 % du montant initial.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 mai 2018

Par délégation du Président,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/047

Objet : Transfert de contrats dans le cadre de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018). A prendre également toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son

(ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Vu l'article 30-I du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » mais également « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. »,

Vu la délibération n° 2017/102 du 12 juillet 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunal à compter du 1er janvier 2018 sous la forme d'un service public administratif (SPA),

Vu la délibération n° 2017/152 du 19 octobre 2018 actant la reprise de l'activité de l'association Cœur de Flandre au profit de la CCFI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017/153 du 19 octobre 2018 actant la reprise de l'activité de l'association Pays de Flandre Tourisme au profit de la CCFI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que suite à la création de l'office de tourisme intercommunal, il convient de poursuivre certains contrats dans leurs modalités et effets initiaux,

DECIDE

Article 1 : De signer la reprise du contrat de location d'une fontaine à eau avec la société Culligan domiciliée 2 Rue René Caudron à Voisins le Bretonneux (78 960) afin de poursuivre le contrat dans toutes ses modalités et effets initiaux soit un montant mensuel de 25,13 euros HT.

Article 2 : De signer la cession du contrat au profit de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant la reprise d'un photocopieur multifonction Rex Rotary avec la société CM-CIC Leasing Solutions domiciliée 17 bis place des Reflets à PARIS LA DEFENSE (92 988) afin de poursuivre le contrat dans toutes ses modalités et effets initiaux n° 144934000 conclu entre la société CM-CIC Leasing et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre.

Article 3 : De signer l'avenant de transfert au contrat de location maintenance n° 001394341-00 au profit de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant 1 DTN NAS BLINDE, des logiciels et prestations avec la SASU FRANFINANCE LOCATION domiciliée 59 Avenue de Chatou – 92 853 RUEL MALMAISON CEDEX afin de poursuivre le contrat dans toutes ses modalités et effets initiaux soit un montant mensuel 322,50 euros HT. Des frais de transfert pourrait être appliqués pour un montant de 248 euros HT.

Article 4 : De signer le transfert des contrats relatifs à la location de deux machines à affranchir et des contrats d'affranchissement (1-6386570490 Affranchigo liberté, 1-6386570591 Destineo, 1-7218272458 Destineo) avec la société La Poste et ses prestataires (SECAP Groupe PITNEY BOWES et NEOPOST).

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 04 mai 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/048

Objet : Consultation relative au diagnostic de mares en vue de leur réfection

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,

Vu le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 2017/148 en date du 19 octobre 2017,

Considérant la consultation effectuée auprès de quatre opérateurs économiques YSER-HOUCK, LES JARDINS DU CYGNE, LE COLLECTIF NATURE DE L'HOUTLAND et NAT'ECO et la date limite de remise des offres fixée au 18 avril 2018 à 16h00,

Considérant la réponse unique du COLLECTIF NATURE DE L'HOUTLAND,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le contrat avec l'association COLLECTIF NATURE DE L'HOUTLAND avec un cout de 450 euros par mare pour le diagnostic et le suivis des travaux.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 4 mai 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/049

Objet : Acquisition de terrains sis zone d'activités de l'Hazewinde à Saint Sylvestre Cappel

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 2017/148 en date du 19 octobre 2017 relative au lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) concernant les terrains situés dans le périmètre de l'emprise de la zone d'activités économiques de l'Hazewinde,

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit une modification des compétences des intercommunalités. Elle prévoit notamment la prise de compétence intercommunale obligatoire au 1^{er} janvier 2017 pour les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 10 mai 2017 estimant l'ensemble des terrains à usage professionnel, cadastrés A949 d'une contenance de 12 020 m², A 951 d'une contenance de 10 182 m², ZD 27 d'une contenance de 11 880 m², ZD 412 d'une contenance de 8 929 m² soit une superficie totale de 43 011 m², route d'Hazebrouck à Saint Sylvestre Cappel, à 10 € du m² (+/- 10 %),

Considérant que les terrains sont situés dans le périmètre d'emprise de la ZAE de l'Hazewinde,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées A 949, A 951, ZD 27 et ZD 412 au prix de 10 euros le m², auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Me Bernard COURDENT (office notarial BLONDE COURDENT situé 67, Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK) est le notaire en charge du dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 4 mai 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/050

Objet : M18.002 – Travaux d'hydrocurage de réseaux sur le territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,

Considérant l'avis au BOAMP n° 18-40986 du 23/03/2018 parue sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches.securises.fr n° CC-Flandre-Interieure_59_20180323W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 13 avril 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres du candidat,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande, ainsi que tous les documents y afférents, relatif aux travaux d'hydrocurage de réseaux sur le territoire de la CCFI avec l'entreprise SOTRAVEER (WINNEZEELE 59670), pour une période initiale de 2 ans reconductible une fois. Cet accord-cadre est passé pour montant minimum de commandes de 5 000 euros HT et maximum de 70 000 euros HT pour la durée de la période initiale (montants identiques pour la période de reconduction).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 mai 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/051

Objet : Acquisition d'un terrain sis route d'Hazebrouck à SAINT SYLVESTRE CAPPEL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI,

Considérant que, dans le cadre du projet de création de Zone d'Activités, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir des terrains situés route d'Hazebrouck, lieudit « l'Hazewinde » et « petite Hazewinde » à SAINT SYLVESTRE CAPPEL,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 mai 2017, estimant les parcelles cadastrées A 949, A 951, ZD 27 et ZD 412 pour 43 011 m² à 10 euros le m² (+/- 10 %),

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir la parcelle cadastrée ZD 27 pour 11 880 m² au prix de 108 108 euros, soit 9,10 euros le m² (conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFiP), acceptée par le vendeur,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 27 pour 11 880 m² au prix de 108 108 euros, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

La parcelle sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Me Anne DUTRIEZ-DEVOS (office notarial situé 34 Place du Général de Gaulle – 59190 HAZEBROUCK) est le notaire en charge du dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 16 mai 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/052

Objet : Acquisition d'un terrain sis route d'Hazebrouck à SAINT SYLVESTRE CAPPEL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI,

Considérant que, dans le cadre du projet de création de Zone d'Activités, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir des terrains situés route d'Hazebrouck, lieudit « l'Hazewinde » et « petite Hazewinde » à SAINT SYLVESTRE CAPPEL,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 mai 2017, estimant les parcelles cadastrées A 949, A 951, ZD 27 et ZD 412 pour 43 011 m² à 10 euros le m² (+/- 10 %),

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir la parcelle cadastrée ZD 412 pour 8 929 m² au prix de 81 254 euros, soit 9,10 euros le m² (conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFiP), acceptée par le vendeur,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 412 pour 8 929 m² au prix de 81 254 euros, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

La parcelle sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Me Bernard COURDENT (office notarial situé 67 Place du Général de Gaulle – 59190 HAZEBROUCK) est le notaire en charge du dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 16 mai 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/053
--

Objet : Acquisition d'un terrain sis route d'Hazebrouck à SAINT SYLVESTRE CAPPEL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI,

Considérant que, dans le cadre du projet de création de Zone d'Activités, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir des terrains situés route d'Hazebrouck, lieudit « l'Hazewinde » et « petite Hazewinde » à SAINT SYLVESTRE CAPPEL,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 mai 2017, estimant les parcelles cadastrées A 949, A 951, ZD 27 et ZD 412 pour 43 011 m² à 10 euros le m² (+/- 10 %),

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir la parcelle cadastrée A 949 pour 12 020 m² au prix de 109 382 euros, soit 9,10 euros le m² (conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFIP), acceptée par le vendeur,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 949 pour 12 020 m² au prix de 109 382 euros, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

La parcelle sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Me Yves VANDENBROUCKE (office notarial situé 23 Place Saint Pierre – 59114 STEENVOORDE) est le notaire en charge du dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 16 mai 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/054

Objet : Signature d'une convention avec NOREADE relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux Rue du presbytère à Ochtezeele

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette

o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité pour Noréade de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il convient dans une démarche de bonne gestion des deniers publics de rationaliser les coûts et mutualiser les moyens,

Considérant que Noreade remboursera la totalité des frais engagés par la CCFI pour les travaux prévus en objet,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec Noreade relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour l'exécution et le financement des travaux de réfections dans le cadre des travaux d'assainissement sur la rue du presbytère à Ochtezeele.

Le montant des travaux est estimé à 18 945.80 euros HT (22 735,00 euros TTC) et fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par Noréade.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18 Mai 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/056
--

Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un parking sis 340 route de l'Haeghe Doorne à Méteren au profit de l'association LUPUL'IN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette

o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, selon lequel « l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire »,

Vu l'article L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, selon lequel « l'autorisation mentionnée à l'article L 2122-1 présente un caractère précaire et révocable »,

Vu le dernier alinéa de l'article L2125-1 du CGPPP : « [...] l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Considérant la demande écrite de l'association LUPUL'IN de Meteren reçue le 21 Mai 2018 afin d'occuper le parking situé 340 route de l'Haeghe Doorne à Meteren pour l'organisation de la 8^{ème} édition de « LUPUL'IN METEREN – du Houblon à la Bière »,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention portant occupation temporaire à titre gracieux du parking situé 340 route de l'Haeghe Doorne à Meteren au profit de l'association LUPUL'IN dans le cadre de la 8^{ème} édition de « LUPUL'IN METEREN – du Houblon à la Bière » se déroulant le Samedi 25 Août et le Dimanche 26 Août 2018,

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 22 mai 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/057

Objet : Signature d'une convention avec le Département dans le cadre du projet culturel « Cartographie sensible et numérique du territoire : Habiter en Flandre Intérieure »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette

o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que ce projet consiste à mener, de septembre 2018 à mars 2019, les actions suivantes : préparation du projet, identification des jeunes et constitution du groupe puis 12 rencontres collectives sur trois mois d'une demi-journée chacune,

Considérant que le Département du Nord s'engage à financer le projet culturel à hauteur de 9 000 euros,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec le Département du Nord pour l'octroi d'une subvention au profit de la CCFI dans le cadre du projet culturel intitulé « Cartographie sensible et numérique du territoire : Habiter en Flandre Intérieure ».

Le montant de la subvention est de 9 000,00 euros et sera versé après signature effective de la convention.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 22 Mai 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/058

Objet : Contrats de prêt – Expositions « Le Climat change » et « Comprendre le changement climatique »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu article 30-I du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure relative à l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Considérant qu'afin de faire comprendre les enjeux du climat, ces expositions sont une opportunité pour sensibiliser le public au réchauffement climatique, la CCFI a manifesté son intérêt pour en faire bénéficier le territoire intercommunal, et notamment dans le cadre de la phase de concertation et de sa compétence en matière environnementale ;

Considérant l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffements Climatique (ONERC), structure à l'initiative de l'exposition ;

Considérant les frais de mobilité liés au transport de ces expositions.

DECIDE

Article 1 : De signer les contrats de prêt avec l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffements Climatique pour les expositions « Le Climat change » et « Comprendre le changement climatique » ;

Ces contrats sont conclus pour la durée du prêt soit à compter du 22 mai 2018 jusqu'au 16 juillet 2018. La Communauté de Communes de Flandre Intérieure prendra en charge les frais de transport des expositions

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à HAZEBROUCK, le 22 mai 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/059

Objet : Signature d'une convention avec l'association Orme Activités pour le développement du réemploi

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article article 30-I 8° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ; »

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant modification au 1^{er} janvier 2018 des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et notamment la compétence « I-E - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; »

Considérant la nécessité de valoriser les objets destinés à l'abandon pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Thiennes, Steenbecque et Morbecque.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention relative au détournement d'objets destinés à la valorisation, ainsi que ses éventuels avenants, avec l'association Orme Activités pour un montant de 79,20 euros HT la tonne. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sans pouvoir dépasser 3 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 22 mai 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/060

Objet : acquisition d'un véhicule pour le Pôle Technique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2014/227 en date du 24 novembre 2014 autorisant le Président à, d'une part, signer une convention avec l'UGAP pour la location et acquisition de véhicules et, d'autre part, considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du présent code ou de la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

Considérant le besoin d'un véhicule pour Pôle Technique suite à un recrutement,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition avec l'UGAP d'un véhicule type Peugeot 208 suivant proposition n° 35422752 pour un montant total de 9 905.12 euros HT soit 11 825.59 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 mai 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/061
--

Objet : M18.003 – TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018/035 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 28 mars 2018 qui autorise le Président à passer et à signer les marchés de travaux de curage de fossés sur le territoire de la CCFI, dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents y afférents et les éventuels avenants,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus particulièrement la compétence « II – C – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Considérant les avis au BOAMP n°18-30453 du 12 mars 2018 et au JOUE n°2018/S 051-112155 du 14 mars 2018 ainsi que les avis rectificatifs au BOAMP n°18-49105 du 10 avril 2018 et au JOUE n°2018/S 071-156652 du 12 avril 2018 et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20180302W2_01 ainsi que sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 avril 2018 à 12h00 et reportée au 19 avril 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 mai 2018,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer les accords-cadres à bons de commande passés sans montant minimum ni maximum, ainsi que tous les documents y afférents, relatif aux travaux de curage de fossés sur le territoire de la CCFI à la société suivante :

SOTRAVEER – Le Zand Put Houck – 59670 WINNEZEELE, pour les lots suivants :

- lot n°1 : HOUTKERQUE, OUDEZEELE, STEENVOORDE, WINNEZEELE
- lot n°2 : ARNEKE, BUYSSCHEURE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, ZUYTPEENE
- lot n°3 : BAVINCHOVE, CASSEL, HARDIFORT, OXELAERE, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SAINTE-MARIE-CAPPEL, TERDEGHEM, WEMAERS-CAPPEL, ZERMEZEELE
- lot n°4 : BERTHEN, BOESCHEPE, EECKE, GODEWAERSVELDE, SAINT-JANS-CAPPEL
- lot n°5 : BORRE, CAESTRE, FLETRE, METEREN, PRADELLES
- lot n°6 : HAZEBROUCK, HONDEGHEM, STAPLE, WALLON-CAPPEL
- lot n°7 : BLARINGHEM, EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS

- lot n°8 : BOESEGHEM, MORBECQUE, STEENBECQUE, THIENNES
- lot n°9 : BAILLEUL, NIEPPE, STEENWERCK
- lot n°10 : LE DOULIEU, MERRIS, NEUF-BERQUIN, STRAZEELE, VIEUX-BERQUIN

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale d'un (1) an.
Ils sont renouvelables trois (3) fois par reconduction tacite pour une période d'un (1) an.

La durée maximale de ces accords-cadres est de 48 mois.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 22 mai 2018

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,

Bénédicte CREPEL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/062
--

Objet : Réalisation des travaux de raccordement au réseau public de distribution Basse Tension du bâtiment Lussiol sur la ZI de Blaringhem

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement son article 30 qui stipule que « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence dans les cas suivants :

3. Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, b. Pour des raisons techniques »,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de raccordement au réseau public du bâtiment occupé par l'entreprise LUSSIOL sur la zone industrielle de Blaringhem,

Considérant la consultation réalisée auprès d'ENEDIS,

Considérant qu'ENEDIS est la seule entreprise habilitée à intervenir sur le réseau électrique de la zone industrielle de Blaringhem,

DECIDE

Article 1 : de confier à ENEDIS la réalisation des travaux de raccordement au réseau public de Distribution Basse Tension du bâtiment occupé par l'entreprise LUSSIOL, sur la ZI de Blaringhem, pour un montant de 79 505,79 euros HT, soit 95 406,95 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 29 mai 2018

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,

Bénédicte CREPEL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/063

Objet : acquisition de matériel d'entretien avec contrat de formation, d'assistance, de maintenance et de dépannage pour la piscine intercommunale de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus particulièrement la compétence « II – D – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel d'entretien performant et compatible pour la piscine intercommunale à BAILLEUL, à savoir :

- Une auto laveuse réservée au sol autour du bassin ;
- Une auto laveuse réservée au sol des vestiaires ;
- Un aspirateur pour les espaces communs ;
- Un chariot de lavage pour les espaces communs ;
- Un contrat de formation, d'assistance, de maintenance et dépannage des auto laveuses.

Considérant les devis proposés par les entreprises suivantes : DIMEX à Calais, FAIMAX à Lunelle et l'UGAP à Marne la Vallée,

Considérant le comparatif des offres reçues,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de l'entreprise DIMEX France, sise 1750 route de Saint-Omer 62100 CALAIS, du matériel ci-après, pour un montant de 5 713.58 euros HT, soit 6856.30 euros TTC, proposition la moins onéreuse pour la totalité de la demande (hormis pour l'aspirateur, à 2.59 euros HT près, mais on retiendra le côté pratique) :

- une auto laveuse de 43 cm auto tractée avec batterie au prix de 2 048.15 euros HT (2 457.78 euros TTC)

- une auto laveuse de 51 cm auto tractée avec batterie au prix de 3 246.65 euros HT (3 895.98 euros TTC)
- un chariot de lavage tout équipé au prix de 241.44 euros HT (289.73 euros TTC)
- un aspirateur au prix de 177.34 euros HT (212.81 euros TTC).

Le montant total de la commande s'élève donc à 5 713.58 euros HT, soit 6 856.30 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 29 mai 2018

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,
Bénédicte CREPEL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/064
--

Objet : M18.004 – TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018/036 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 28 mars 2018 qui autorise Monsieur le Président à passer et à signer les marchés de travaux de marquage routier sur le territoire de la CCFI, dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents y afférents et les éventuels avenants,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus particulièrement la compétence « II – C – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Considérant l'avis au BOAMP n° 18-39932 du 22/03/2018 paru sur le site du BOAMP, l'avis au JOUE n°2018/S 059-129575 paru sur le site du JOUE et sur la plateforme www.marches.securises.fr n° CC-Flandre-Interieure_59_20180322W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 avril 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 mai 2018,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande passé sans montant minimum et maximum, ainsi que tous les documents y afférents, relatif aux travaux de marquage routier sur le territoire de la CCFI. Ce marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois et est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. Il est multi-attributaires sur le principe du tour de rôle et selon l'ordre alphabétique des sociétés retenues qui sont :

Société MIDITRACAGE sise ZI les Argiles – CS 20157 – 84405 APT Cedex

Société T1 GROUPE HELIOS SAS sise 4 rue de l'Albeck ZI de Petite Synthe – 59640 DUNKERQUE

Les offres retenues sont les offres sans Prestation Supplémentaire Eventuelle.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 31 mai 2018

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,

Bénédicte CREPEL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/065

Objet : Acquisition de modules de maintenance pour le logiciel EATAL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article article 30-I 8° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ; »

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant modification au 1^{er} janvier 2018 des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et notamment la compétence « B-3 : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; »

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service, il convient de procéder à l'acquisition de modules de maintenance supplémentaires pour le logiciel de gestion de la voirie Eatal,

Considérant la proposition de mutualisation du logiciel avec la ville d'Hazebrouck,

Considérant que la Communauté de Communes utilise également le logiciel Eatal,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de la ville d'Hazebrouck, des modules de maintenance pour le logiciel Eatal pour un montant de 12 774,02 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 30 mai 2018

Par délégation du Président,

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/066

Objet : institution d'une régie d'avances pour les dépenses relatives au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés à la demande de certaines communes

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 25/05/2018 ;

Considérant que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est un service communal, mais dont la gestion peut être confiée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la nécessité, pour le service jeunesse, de pouvoir payer les dépenses relatives au fonctionnement des ALSH organisés à la demande de certaines communes, sur le budget annexe « prestations de services communautaires » ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué, à compter du 01/06/2018, sur le budget annexe « prestations de services communautaires », une régie d'avances relative au fonctionnement des ALSH organisés à la demande de certaines communes.

En annexe figure la liste des communes adhérentes au 1^{er} juin 2018.

Cette régie est installée au 41, avenue de Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Les dépenses prévues pourront être payées à des tiers nationaux et européens. La régie disposera d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (D.F.T).

Article 3 : Le montant maximum de l'avance dont peut disposer le régisseur est fixé à 2 000 euros. Les types de dépenses autorisés sont les suivants :

- Prestations de services pour les ALSH ;
- Fournitures liées aux activités des ALSH ;
- Transports en lien avec les activités des ALSH.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins une fois par mois lors des périodes d'activités des ALSH mais également à la clôture de l'exercice comptable ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par M. le Président sur avis conforme et préalable du comptable.

Article 6 : Le régisseur est soumis à l'obligation de constituer un cautionnement dont le montant sera fixé par l'arrêté de nomination.

Article 7 : Les modes de paiement autorisés pour cette régie sont :

- Espèces ;
- Chèques bancaires ;
- carte bleue à débit immédiat
- carte bleue via internet

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 1er juin 2018

Par délégation du Président,

**La Vice-Présidente,
Bénédicte CREPEL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/067
--

Objet : institution de la régie de recettes relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés à la demande de certaines communes de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 25/05/2018 ;

Considérant que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est un service communal, mais dont la gestion peut être confiée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la nécessité, pour le service jeunesse, de pouvoir encaisser les recettes liées aux activités ALSH organisées à la demande de certaines communes de la CCFI, sur le budget annexe « prestations de service communautaires » ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué, à compter du 01/06/2018, sur le budget annexe « prestations de services communautaires », une régie de recettes relative au fonctionnement des ALSH organisés à la demande de certaines communes de la CCFI.

En annexe figure la liste des communes adhérentes au 1^{er} juin 2018.

Cette régie est installée au 41, avenue de Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : La régie disposera d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (D.F.T).

Article 3 : Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 euros. Les recettes pouvant être encaissées correspondent aux inscriptions aux activités du service jeunesse et aux recettes annexes à ces activités, dans le cadre des ALSH.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins une fois par mois lors des périodes d'activités des ALSH mais également à la clôture de l'exercice comptable ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par M. le Président sur avis conforme et préalable du comptable.

Article 6 : Le régisseur est soumis à l'obligation de constituer un cautionnement dont le montant sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 7 : Les modes d'encaissement autorisés pour cette régie sont :

- Espèces ;
- Chèques bancaires ;
- carte bleue (via un TPE) ;
- Chèques vacances ANCV ;
- TIPI régie (après mise en place d'un portail) ;

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 1er juin 2018

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,
Bénédicte CREPEL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/068
--

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune de Le Doulieu concernant la parcelle cadastrée A 921

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif aux statuts de la CCFI, et plus précisément la compétence « I-A-3 : Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – 2. Exercice du droit de préemption urbain (article L 211-2 du Code de l'Urbanisme) ;

Vu la délibération n° 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Le Doulieu le 24 mai 2018 pour la parcelle cadastrée section A n°921 sise 11 rue de l'Eglise enregistrée sous la référence DIA0591801805,

Vu la demande formulée par la commune de Le Doulieu en date du 28 mai 2018,

DECIDE

Article 1 : De déléguer à la commune de Le Doulieu, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour la parcelle cadastrée section A n° 921 dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 mai 2018 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 4 juin 2018

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,
Bénédicte CREPEL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/069
--

Objet : Prestation de diffusion toutes-boîtes aux lettres du numéro 9 du magazine intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement son article 30 qui stipule que « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré » ;

Vu le contrat proposé par la société LA POSTE référencé 30000555504 et le taux de remise appliqué de 27,5% sur les distributions de l'année 2018, suite à l'accord cadre individuel référencé 71800188 ;

Considérant la non-présence avérée de concurrence pour cette prestation spécifique de diffusion toutes boîtes aux lettres, passant outre les appositions d'autocollants « STOP PUB » bannissant les supports publicitaires ;

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de diffusion du numéro 9 du magazine intercommunal de juillet 2018 à l'entreprise LA POSTE basée à VILLENEUVE D'ASCQ (59 669).

Cette prestation prévoit la diffusion toutes boîtes d'un numéro 8 pages du magazine intercommunal (2 dépliant 4 pages), et sera à effectuer semaine 27 (à partir du 2 juillet 2018) comme le prévoit le contrat numéro 30000575100 en date du 5 juin 2018. Le montant de cette prestation est de 6 436,43 euros HT, soit 7 723,72 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12 juin 2018

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/070

Objet : M18.006 – Etudes préalables aux travaux de voirie

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018/037 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 28 mars 2018 qui autorise Monsieur le Président à passer et à signer les marchés relatifs à la réalisation d'études préalables aux travaux de voirie, dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents y afférents et les éventuels avenants.

Considérant les avis au BOAMP n°18-48977 du 12 avril 2018 et au JOUE n°2018/S 071-157431 du 12 avril 2018 et sur la plateforme www.marches-securises.fr n° CC-Flandre-Interieure_59_20180410W2_02 ainsi que sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 11 mai 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 mai 2018,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande passés sans montant minimum ni maximum, ainsi que tous les documents y afférents, relatifs à la réalisation d'études préalables aux travaux de voirie à la société suivante :

SELARL Hugues LAPOUILLE – 41 rue de la Clef – BP 116 – 59522 HAZEBROUCK Cedex,

pour les lots suivants :

- lot n°1 : Recherche d'amiante, d'HAP en teneur élevée dans les produits hydrocarbonés, études géotechniques des voiries intercommunales de la CCFI
- lot n°2 : Réalisation de relevés topographiques et travaux connexes de Géomètre expert ; prestations de détection et de géo-référencement des réseaux

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale de 12 mois.
Ils sont renouvelables trois (3) fois par reconduction tacite pour une période d'un (1) an.
La durée maximale de ces accords-cadres est de 48 mois.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 14 juin 2018

Par délégation du Président

La Vice-Présidente,

Bénédicte CREPEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bénédicte CREPEL lève la séance à 19 H 45.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Béatrice CHARMET



Jean-Pierre BATAILLE